

Le programme d'appui de la CE et de la coopération financière allemande à travers la KFW à la lutte contre la pauvreté en milieu rural de l'INDH a pour objectif le renforcement de la lutte contre la pauvreté en milieu rural par la réalisation d'investissements et l'attribution de compétences et de responsabilités spécifique aux communes, en tant compte des sujets transversaux, tels que le genre. Il se propose d'atteindre les résultats suivants : (i) l'accès et l'utilisation des services sociaux de base sont améliorés de façon durable par les réalisations de l'INDH ; (ii) le tissu économique local est dynamisé par les AGR de façon durable avec un impact sur la réduction de la pauvreté ; (iii) la cohérence et la convergence des actions de développement sur le territoire sont assurées, dans le PDES/PDC, par les conseils communaux ; (iv) la maîtrise d'ouvrage des projets INDH relevant des compétences propres de la commune, conformément à la Charte communale, sera systématiquement assurée par la commune et ne pourra être déléguée à une autre structure publique compétente qu'au cas par cas, dans le cadre d'une contractualisation, en fonction du contexte local et des capacités de la commune concernée ; (v) la réalisation, le fonctionnement et la maintenance des projets INDH sont assurés, le cas échéant, dans le cadre de partenariat intercommunaux et (vi) les différents types d'acteurs impliqués dans l'INDH sont formés à la mise en œuvre du développement territorial participatif.

Le programme de soutien aura une durée d'exécution de 61 mois, dont 37 mois de mise en œuvre opérationnelle et, compte tenue des conditions d'éligibilité du pays et du programme, sera de type appui budgétaire sectoriel.

La contribution de la commission européenne au programme est de 60 million d'euros, dont (i) 56.4 millions d'euros en soutien à l'INDH, répartis sur une durée de 37 mois, sous la forme d'un appui budgétaire et (ii) 800.000 euros pour le fonds d'étude sur la pauvreté , 2.5 millions d'euros pour l'assistance technique, 50 000 euros pour la visibilité et 250.000 euros pour le suivi et l'évaluation. L'appui sectoriel direct sera débloqué en trois (3) tranches selon des modalités fixes, variables et, en tout état de cause, proportionnelles à l'engagement financier de l'Etat marocain lui-même. A titre informatif, la contribution de la KFW, de 5 million d'euros, sera versée la deuxième année sous la forme d'un appui budgétaire, selon les mêmes modalités.